



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2020-206

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DREAL Midi-Pyr./STID/DTR

R76-2020-10-28-011 - Arrêté portant modification de la constitution de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport (4 pages) Page 3

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-10-002 - Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire. (4 pages) Page 8

SGAMI SUD

R76-2020-11-10-001 - ARRETE 2608 ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS ET DES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS ABROGE L ARRETE 2286 DU 9/10/20 (2 pages) Page 13

R76-2020-11-02-006 - ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DREAL C TOURASSE (4 pages) Page 16

DREAL Midi-Pyr./STID/DTR

R76-2020-10-28-011

Arrêté portant modification de la constitution de la
commission territoriale des sanctions administratives dans
le domaine du transport



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement
de l'aménagement et du logement
Direction des transports
Département des transports routiers

Arrêté
portant modification de la constitution de la commission territoriale
des sanctions administratives dans le domaine du transport pour la région Occitanie

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route ;
- VU le règlement (CE) n° 1072/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché du transport international de marchandises par route ;
- VU le règlement (CE) n° 1073/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles communes pour l'accès au marché international des services de transport par autocars et autobus ;
- VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU le code des transports ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté du ministre des transports n° TRAT1131810A du 28 décembre 2011 relatif aux sanctions administratives applicables aux entreprises de transport routier et à l'honorabilité professionnelle dans le secteur du transport routier ;

- VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 modifié portant constitution de la commission territoriale des sanctions administratives dans le domaine du transport pour la région Occitanie ;
- VU les nouvelles propositions de désignation des membres de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives effectuées en août 2020 par l'organisation professionnelle représentative « Organisation des Transporteurs Routiers Européens» (OTRE) ;
- VU les nouvelles propositions de désignation des membres de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives effectuées en septembre 2020 par l'organisation professionnelle représentative « Fédération Nationale des Transports de Voyageurs» (FNTV) ;
- VU les nouvelles propositions de désignation des membres de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives effectuées en septembre 2020 par l'organisation syndicale représentative «Force Ouvrière» (FO) ;
- VU les nouvelles propositions de désignation des membres de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives effectuées en septembre 2020 par l'organisation syndicale représentative «Confédération Française Démocratique du Travail» (CFDT) ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La Commission Territoriale des Sanctions Administratives est constituée comme suit :

	Titulaires	Suppléants
Représentants des entreprises	Florence RAYNAL Jacques CHAUCHARD Franck SCHAWLB Christophe DICOSTANZO Laurent DIAZ-CARBALLO Philippe POL	Brice VERDIER Thierry ORTET Christophe CHARLON Jacques PORTAL Eric ROSAY Thierry RUIZ
Représentants des salariés	Alain MARTIN Stéphan POUGET Philippe ORLANDO Arsène ADADAIN Rémy LEDOUX Laurent SOLER	Leïla MELOUK François BEL Christiane DAUNAS José SIEIRO Richard POVEDA Frédéric DAUBERCIES
Représentants des usagers des transports	François SOULET de BRUGIERE Paul DIDELOT	Valérie CORNET Hélène ROUCH
Représentants de l'Etat	Un agent de la DIRECCTE Un agent de la DREAL	Un agent de la DIRECCTE Un agent de la DREAL

ARTICLE 2 : Sauf pour les demandes d'avis relatives à des questions communes, la Commission Territoriale des Sanctions Administratives est appelée à délibérer soit en section transport routier de marchandises et commission de transport, soit en section transport routier de personnes, constituées comme suit :

Section du transport routier de marchandises et de la commission de transport :

	Titulaires	Suppléants
Représentants des entreprises	Franck SCHAWLB Christophe DICOSTANZO Laurent DIAZ-CARBALLO Philippe POL	Christophe CHARLON Jacques PORTAL Eric ROSAY Thierry RUIZ
Représentants des salariés	Philippe ORLANDO Arsène ADADAIN Rémy LEDOUX Laurent SOLER	Christiane DAUNAS José SIEIRO Richard POVEDA Frédéric DAUBERCIES
Représentants des usagers des transports	François SOULET de BRUGIERE	Valérie CORNET
Représentants de l'Etat	Un agent de la DIRECCTE Un agent de la DREAL	Un agent de la DIRECCTE Un agent de la DREAL

Section du transport routier de personnes :

	Titulaires	Suppléants
Représentants des entreprises	Florence RAYNAL Jacques CHAUCHARD	Brice VERDIER Thierry ORTET
Représentants des salariés	Alain MARTIN Stéphan POUGET	Leïla MELOUK François BEL
Représentants des usagers des transports	Paul DIDELOT	Hélène ROUCH
Représentants de l'Etat	Un agent de la DIRECCTE Un agent de la DREAL	Un agent de la DIRECCTE Un agent de la DREAL

ARTICLE 3 : Madame Michèle TORELLI, personnalité qualifiée et premier conseiller au Tribunal Administratif de Toulouse, est nommée présidente de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives.

ARTICLE 4 : La durée du mandat des membres de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives est de cinq ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2017 composant la commission.

ARTICLE 5 : La Commission Territoriale des Sanctions Administratives peut décider d'entendre toute personne qualifiée ou tout expert permettant d'éclairer la Commission.

ARTICLE 6 : Le secrétariat de la Commission Territoriale des Sanctions Administratives est assuré par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

ARTICLE 7 : Les affaires sont présentées oralement par un rapporteur de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi, extérieur à la commission.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Occitanie et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **28 OCT. 2020**

Etienne GUYOT

DRJSCS Occitanie

R76-2020-11-10-002

Arrêté fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Arrêté

fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Le Préfet de la Région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;
 - VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
 - VU le décret en conseil des ministres du 24 octobre 2018 portant nomination de Etienne GUYOT, préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
 - VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
 - VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures ;
 - VU l'arrêté préfectoral du 05 février 2020 fixant au titre de l'année 2020, le calendrier de la campagne d'habilitation au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- Considérant les avis rendus par la commission régionale d'habilitation qui s'est réunie le 27 octobre 2020;

Arrête

Article 1^{er} - La liste des personnes morales de droit privé habilitées en Occitanie au titre de 2020 à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire est actualisée comme suit :

Premières habilitations (durée 3 ans)

Dénomination de la structure	SIRET	Adresse	CP	ville
ENTRAIDES ARIZE LEZE	883 728 180 000 18	2, rue du couvent	09290	LE MAS D'AZIL
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE SOCIAL EUROPE (ADES)	353 300 676 000 64	Le Pitarlet, route nationale 117	09160	PRAT-BONREPAUX
ASSOCIATION DES AMIS DE LA FAMILLE DE L'AGNEAU	882 834 187 000 16	Saint-Pierre	11270	PLAVILLA
ENTRAIDE ET LIEN SOCIAL (ELS)	881 991 582 000 19	4, rue du Linon	11100	NARBONNE
EMMAUS LESPINASSIERE	813 526 902 000 16	Maison Emmaüs Le Village	11160	LESPINASSIERE
ASSOCIATION DES AMIS DU MONASTERE SAINTE CLAIRE	499 468 668 000 29	34 rue de Brunswick	30000	NIMES
HUMANIMES	531 537 595 000 21	101 chemin de la cigale	30900	NIMES
HABITAT HUMANISME TOULOUSE MIDI PYRENEES	422 898 635 000 20	4, rue du sachet	31400	TOULOUSE
EMMAUS TOULOUSE	399 491 646 000 28	Zone artisanale 600 Chemin les Agries	31860	LABARTHE SUR LEZE
LES INVISIBLES	882 445 190 000 11	5, rue André Maurois	31100	TOULOUSE
MARAUDE DES ANGES	887 628 972 000 10	29, chemin de Bordeblanche	31100	TOULOUSE
SOS ALIMENTAIRE	835 304 114 000 27	62 route du Launaguet	31200	TOULOUSE
CHEZ BELINDA ET JEREMIE	853 452 019 000 13	4 rue Chateaubriand	34500	BEZIERS
EPICERIE SOLIDAIRE MONTPELLIERAINE (ESM)	882 701 923 000 14	88 rue Eurydice	34070	MONTPELLIER
OUVRE TETE	529 494 411 000 18	CC 32 Université Montpellier 2 Place Eugène Bataillon	34090	MONTPELLIER
ESPERLUETTE	853 772 374 000 15	14 rue Marcellin Albert	34080	MONTPELLIER
CHEZ LILLY	884 878 182 000 10	54 avenue Maréchal Foch	34500	BEZIERS
ESPRIT SOLIDAIRE 34	885 226 944 000 19	8 rue Tourbelle	34600	BEDARIEUX
AMIGRANTS CAHORS	835 128 166 000 13	628 rue de la rivière	46000	CAHORS
SOLIDARITE EVANGELIQUE	444 724 421 000 94	1455 route des ramonets	46000	CAHORS
CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ASSOCIATIONS FAMILIALES LAIQUES DU LOT	883 968 216 000 19	Espace Clément Marot- Place Bessière	46000	CAHORS
ENTRAIDE ET PARTAGE - ALBERA	887 864 783 000 14	33 rue François ARAGO	66740	LAROQUE-DES-ALBERES

Premières habilitations (durée 1 an)

Dénomination de la structure	SIRET	Adresse	CP	ville
AU PAIN SOLIDAIRE	810 723 981 000 41	10 rue Edmond Aldosa	30128	GARONS
MARCHE DE CŒUR	884 621 087 000 11	2 chemin de la Fanfoussinque	30540	MILHAUD
PLATEFORME SOLIDARITE INTERNATIONALE	852 830 702 000 35	2 rue du Castillet	66000	PERPIGNAN
EPICERIE SOLIDAIRE	882 073 778 000 12	Chemin de Saint-André	66700	ARGELES-SUR-MER
LA MAISON D'ED	811 293 372 000 25	17 B avenue de Prades	66000	PERPIGNAN

Renouvellements habilitations (durée 5ans)

Dénomination de la structure	SIRET	Adresse	CP	ville
INITIATIVE SOCIALE CULTURELLE RURALE ARIEGE (ISCRA)	391 909 215 000 25	5, avenue d'Aulot	09200	SAINT GIRONS
INITIATIVE SOLIDAIRE D'INSERTION SOCIALE (ISIS)	822 794 335 000 15	39 rue Lamartine	11200	LEZIGNAN CORBIERES
ACCUEIL ECOUTE SOLIDARITE LOGEMENT INSERTION (ACCES LOGEMENT INSERTION)	424 781 029 000 14	67 rue Emma Calve	12300	DECAZEVILLE
LE MAILLON	824 942 783 000 13	3 b. rue de l'Abbe Fabre	30250	SOMMIERES
ASSOCIATION LE MAILLON DU CŒUR	818 124 869 000 38	24 avenue François Griffueille	30800	SAINT GILLES
France HORIZON	775 666 704 007 02	55 grande rue Saint-Michel	31400	TOULOUSE
LE BLE DE L'ESPOIR	828 156 497 000 12	24 rue Théodore Lenôtre	31500	TOULOUSE
LE LIEN D'ESPOIR	517 581 377 000 10	3 rue de la rivière basse	31830	PLAISANCE DU TOUCH
VERT SOLEIL	792 792 640 000 23	Mairie Place Jean-Jaurès	31120	ROQUES
HABITAT DIFFERENT 31	503 295 172 000 38	1 avenue Pierre George Latécoère	31700	BLAGNAC
UNION CEPIERE ROBERT MONNIER	481 629 665 000 11	28 rue de l'Aigrette	31100	TOULOUSE
L'EPICERIE SOLYS	822 741 393 000 18	1680 route de Muret	31470	SAINT-LYS
ATELIERS GERSOIS INNOVATION ET INSERTION (ASP AG2I)	419 964 317 000 61	12 quai des marronniers	32000	AUCH
ASSOCIATION AMELIORATION DE L'HABITAT D'ENTRAIDE POUR LES FAMILLES L'ENFANCE ET LA JEUNESSE (AEFEJ)	818 476 624 000 15	913 rue de Montasinos	34090	MONTPELLIER
ASSOCIATION D'ENTRAIDE ET DE RECLASSEMENT SOCIAL (AERS)	304 318 488 000 42	3 avenue de Lodève	34070	MONTPELLIER
SOLIDARITE URGENCE SETOISE	344 486 584 000 99	35 rue Pierre Sémard	34200	SETE
HABITAT ET HUMANISME	403 733 181 000 81	64 avenue de Castelnau	34090	MONTPELLIER
KALISI	800 815 946 000 10	67 rue Joe Dassin	34080	MONTPELLIER
EPICERIE SOCIALE SOLIDARITE DU SAINT BERNARD	810 440 651 000 18	172 rue Bairadel	34350	VENDRES
ENTRAIDE ALIMENTAIRE CADURCIENNE	829 082 411 000 28	41 rue Blanqui	46000	CAHORS

UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DES HAUTES- PYRENEES (UDAF)	777 169 277 000 46	12 avenue Bertrand Barere	65000	TARBES
ASSOCIATION LYCEENS ETUDIANTS STAGIAIRES APPRENTIS DU LYCEE DE FONLABOUR (ALESA)	752 136 663 000 16	Route de Toulouse	81000	ALBI
L'ESCALE	502 490 691 000 24	22 rue Merigonde	81100	CASTRES
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ENTRAIDE DES PERSONNES ACCUEILLIES EN PROTECTION DE L'ENFANCE. PUPILLES ET AUTRES STATUTS (ETRE)	777 187 824 000 19	13 rue des Cordeliers	81000	ALBI
ENTRAIDE SEGALA TARNAIS	828 445 114 000 14	Mairie, 7 Place du Coq	81340	VALENCE D'ALBIGEOIS

Article 2 – A compter de la date de signature du présent arrêté, l'habilitation est délivrée pour la durée précisée dans l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3 - En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication ou de sa notification faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier 6 rue Pitot - 34000 Montpellier.

Article 4 - Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

1 0 NOV. 2020

Etienne GUYOT

SGAMI SUD

R76-2020-11-10-001

**ARRETE 2608 ARRETE DE REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES
VEHICULES POIDS LOURDS ET DES TRANSPORTS
EXCEPTIONNELS
ABROGE L ARRETE 2286 DU 9/10/20**

PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES POIDS LOURDS ET DES TRANSPORTS EXCEPTIONNELS

ARRETE N° 2608

**Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône,**

Vu le code de la défense ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la route, et notamment l'article R. 411-18 ;
Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code pénal ;
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;
Vu l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
Vu la circulaire des ministres chargés de l'Intérieur et des Transports du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière, préparation et gestion des situations de crise routière ;
Vu l'arrêté du 02 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes ;
Vu l'arrêté n°13-2019-05-23-001 du 23 mai 2019 de Monsieur Christian CHASSAING, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

Considérant les intempéries qui se sont abattues sur le département des Alpes-Maritimes les 2 et 3 octobre 2020,
Considérant qu'il y a lieu d'autoriser la circulation des poids-lourds de plus de 7,5 tonnes et des transports-exceptionnels participant à l'approvisionnement et l'avitaillement des communes sinistrées dans ce département.

ARRÊTE

Article 1 :

Cet arrêté abroge l'arrêté 2286 du 9 octobre 2020.

En application de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé, les véhicules de plus de 7,5 tonnes destinés à l'approvisionnement et au cheminement des matériels pour les secours des zones sinistrées du département des Alpes-Maritimes, sont autorisés à circuler tous les week-ends et les jours fériés pour une durée indéterminée sur l'ensemble des réseaux routiers et autoroutiers des départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Article 2 : Par dérogation à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, les transports exceptionnels destinés à l'approvisionnement et au cheminement des matériels pour les secours des zones sinistrées du département des Alpes-Maritimes, sont autorisés à circuler tous les week-ends et les jours fériés pour une durée indéterminée sur le réseau dédié et dûment autorisé des départements de la Zone de Défense et de Sécurité Sud.

Le présent arrêté ne se substitue pas aux autorisations de circulation de transport exceptionnel nécessaires. Pour mémoire, ces autorisations sont délivrées par le département de départ ou le département ayant délégation.

Article 3 : Exécution

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente autorisation.

Article 4 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions Provence-Alpes Côte d'Azur, Occitanie et Corse.

Fait à Marseille le 10/11/2020
Pour le Préfet de Zone de Défense et de Sécurité Sud
Par délégation, le Chef de l'Etat-Major interministériel de Zone Sud



Le contrôleur général
chef d'état-major interministériel de zone

François PRADON

SGAMI SUD

R76-2020-11-02-006

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE DREAL
C TOURASSE



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'Intérieur Sud

RAA

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Corinne TOURASSE,
Ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts,
Déléguée ministérielle de zone de défense et de sécurité Sud et
Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2016 portant nomination de Madame Corinne TOURASSE en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 18 avril 2016 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2016 relatif à la désignation du délégué ministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, nommant Madame TOURASSE ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'instruction du Gouvernement du 22 août 2014 relative au rôle des DIRM, DM, DREAL, DRIEA, DRIEE, DRIHL, DEAL, DIR dans la prévention des crises et la gestion des situations d'urgence et de post-crise dans les domaines de compétence du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère du logement et de l'égalité des territoires ;

Vu l'instruction du Premier Ministre du 5 mars 2018 relative à l'engagement et au financement des mesures de protection ou de lutte contre les pollutions marines (financement POLMAR de crise) ;

Vu l'instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (POLMAR), évoquant la coordination de préfet de zone en matière d'établissement de marchés anticipés ;

Vu la note technique du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et du Ministère de l'Action et des comptes publics du 19 juillet 2019, relative aux règles d'ordonnancement et d'assignation comptable dans le cadre de l'engagement de mesures de protection et de lutte contre les pollutions marines (financement POLMAR de crise) ;

Sur proposition du secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Délégation est accordée à Madame Corinne TOURASSE, déléguée ministérielle de zone de défense et de sécurité Sud et directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage du budget opérationnel dévolu aux pollutions marines (POLMAR) et à l'effet de :

- recevoir les crédits du budget opérationnel du programme 113 « Paysages, eau, biodiversité » ;
- répartir les autorisations d'engagement et les crédits de paiement entre les services ;
- procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement et en crédits de paiement entre les actions.

ARTICLE 2 :

Madame Corinne TOURASSE, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme, adressera au Préfet de zone de défense et de sécurité Sud, un compte rendu annuel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire si ceux-ci ont été mobilisés. Ce compte rendu sera également adressé à l'autorité chargée du contrôle financier.

ARTICLE 3 :

Délégation est également accordée à Madame Corinne TOURASSE, en tant que responsable de l'unité opérationnelle de la DREAL, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État dans le cadre du BOP 113 « Paysages, eau, biodiversité ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, la constatation du service fait et le mandatement des dépenses et, le cas échéant sur les opérations relatives aux recettes.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de sa fonction de responsable d'unité opérationnelle, le délégataire présentera à la signature du Préfet de zone de défense et de sécurité Sud les conventions avec des établissements publics, hors EPCI, ou des associations, d'un montant supérieur à 500 000 €.

ARTICLE 5 :

Délégation de signature est accordée, dans les limites de ses attributions, à Madame Corinne TOURASSE, déléguée ministérielle de zone de défense et de sécurité Sud et directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures ou services.

Madame Corinne TOURASSE adressera au Préfet de zone de défense et de sécurité Sud en fin d'année, une liste des marchés publics de travaux dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée en précisant l'intitulé, le montant, la date d'attribution et le titulaire.

ARTICLE 6 :

Madame Corinne TOURASSE, en sa qualité de responsable de budget opérationnel de programme régional déléguée, de responsable d'unité opérationnelle, d'ordonnateur secondaire délégué, peut sous sa responsabilité, en application de l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les domaines relevant de leurs activités au sein du service, par arrêté pris au nom du Préfet de zone de sécurité et de défense.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs des Préfectures chefs-lieux des régions PACA, Occitanie et Corse.

Marseille, le 02 NOV. 2020

Le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud



Christophe MIRMAND